



# Terre

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 02/10/2018

Date d'émission : 29/05/2015

Version : 2.0

### SECTION 1 : IDENTIFICATION

#### 1.1. Identificateur du produit

Type de produit : Mélange

Nom du produit : Terre

Remarque : Cette FDS couvre de nombreux types de terre. La composition individuelle des constituants dangereux variera d'un type de terre à l'autre.

#### 1.2. Usage recommandé

La terre est utilisée pour l'aménagement paysager, le jardinage domestique, la réhabilitation terrestre et d'autres applications de construction. La terre est distribuée dans des sacs, des bacs et en vrac.

#### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

##### Entreprise

Lafarge US

8700 West Bryn Mawr Avenue, Suite 300

Chicago, IL 60631

Informations : 773-372-1000 (9h à 17h CST)

Email : [SDSinfo@Lafarge.com](mailto:SDSinfo@Lafarge.com)

Site Internet : [www.lafargeholcim.us](http://www.lafargeholcim.us)

##### Entreprise

Lafarge Canada

Est du Canada

6509 Airport Road

Mississauga, ON L4V 157

Téléphone : (905) 738-7070

Ouest du Canada

# 300 115 Quarry Park Road SE

Calgary, AB T2C 5G9

Téléphone : (403) 271-9110

Site Internet : [www.lafarge.ca](http://www.lafarge.ca)

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec 1-800-424-9300 (24 heures)

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Non classés

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-US / CA

Pas d'étiquetage applicable

#### 2.3. Autres dangers

Ce produit contient de la silice cristalline, qui varie naturellement en fonction de la composition de la terre. L'argile, la matière décomposée et l'humidité empêchent probablement la silice cristalline de devenir respirable. Si de la poussière de silice cristalline est libérée dans l'air, une exposition répétée à la poussière peut provoquer des dommages aux poumons sous forme de silicose, de cancer du poumon ou d'irritation respiratoire. Les symptômes incluent une respiration progressivement plus difficile, la toux, la fièvre et la perte de poids.

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-US / CA)

Pas de données disponibles

### SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

#### 3.2. Mélange

Nom chimique	Identifiant de produit	% *	Classification des ingrédients du SGH
Quartz	(N° CAS.) 14808-60-7	<1	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372

Texte intégral des phrases H : voir section 16.

# Terre

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

\* Les pourcentages sont exprimés en pourcentage en poids (w / w%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume / volume (v / v%).

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Général** : Ne rien porter à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrez l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Sortir en plein air et ventiler les zones suspectes. Solliciter des soins médicaux en cas d'inconfort ou de toux ou d'autres symptômes qui ne disparaissent pas.

**Contact avec la peau** : Ne pas frotter. Rincer immédiatement la peau abondamment pendant au moins 5 minutes. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux.

**Ingestion** : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison / médecin / médecin en cas de malaise.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

**Général** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

**Inhalation** : Ce produit contient des traces de silice cristalline. L'inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline respirable de ce produit peut provoquer la silicose, une maladie pulmonaire gravement invalidante et fatale.

**Contact avec la peau** : Le contact de la peau avec de grandes quantités de poussière peut provoquer une irritation mécanique.

**Contact avec les yeux** : Un contact prolongé avec de grandes quantités de poussière peut provoquer une irritation mécanique.

**Ingestion** : L'ingestion peut être nocive ou avoir des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Si de la poussière est générée, une exposition répétée par inhalation peut provoquer un cancer ou une maladie pulmonaire.

### 4.3. Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Si exposé ou concerné, obtenir un avis médical / soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir un contenant ou une étiquette à portée de main.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents Extincteurs

**Agents Extincteurs appropriés** : Eau pulvérisée, produit chimique sec, mousse, dioxyde de carbone.

**Agents Extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser un lourd jet d'eau. L'utilisation d'un lourd jet d'eau peut propager le feu.

### 5.2. Dangers spécifiques du produit

**Risque d'incendie** : Non inflammable.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Les réactions dangereuses ne devraient pas se produire dans des conditions normales.

### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

**Mesures de précaution Incendie** : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Aucun connu

#### Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Ne pas respirer la poussière. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

**Équipement protecteur** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Non requis pour les conditions normales d'utilisation.

**Procédures d'urgence** : Evacuer le personnel inutile. Recueillir comme un solide. Ne pas respirer la poussière.

#### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement protecteur** : Équiper l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

**Procédures d'urgence** : Aérer la zone.

# Terre

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 6.2. Précautions environnementales

Aucune.

## 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour confinement :** Placer le produit déversé dans un récipient. Éviter l'inhalation de poussière et le contact avec la peau.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 13.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** Ce produit contient de la silice cristalline, qui varie naturellement en fonction de la composition du Terre. L'argile, la matière décomposée et l'humidité empêchent probablement la silice cristalline de devenir respirable. Si de la poussière de silice cristalline est libérée dans l'air, une exposition répétée à la poussière peut provoquer des dommages aux poumons sous forme de silicose, de cancer du poumon ou d'irritation respiratoire. Les symptômes incluent une respiration progressivement plus difficile, la toux, la fièvre et la perte de poids.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et de nouveau lorsque vous quittez le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Assurer une ventilation adéquate.

**Conditions de stockage :** Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Tenir / stocker à l'écart des matières incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz tétrafluorure de silicium corrosif. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

### 7.3. Usage recommandé

La terre est utilisée pour l'aménagement paysager, le jardinage domestique, la réhabilitation terrestre et d'autres applications de construction. La terre est distribuée dans des sacs, des bacs et en vrac.

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas dans la liste, il n'existe aucune limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

Quartz (14808-60-7)		
Mexique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérogène présumé chez l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	50 µg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
États-Unis IDLH	US IDLH (mg / m <sup>3</sup> )	50 mg / m <sup>3</sup> (poussières respirables)
Alberta	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Nunavut	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Ontario	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (substances désignées réglementées - respirables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,025 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires respirables)
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	0,1 mg / m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,05 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable)

# Terre

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Yukon</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	300 particules / ml
<b>Particules non classées ailleurs (PNOC) (non applicable)</b>		
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable 10 mg / m <sup>3</sup> Poussière Totale
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup> Fraction respirable 15 mg / m <sup>3</sup> Poussière Totale
<b>Alberta</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (total) 3 mg / m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Colombie britannique</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (poussières totales nuisibles) 3 mg / m <sup>3</sup> (fraction respirable nuisible)
<b>Manitoba</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, recommandé) 3 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables, recommandé)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	3 mg / m <sup>3</sup> (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, fraction respirable) 10 mg / m <sup>3</sup> (particules ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, fraction inhalable)
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, recommandé) 3 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables, recommandé)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, recommandé) 3 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables, recommandé)
<b>Nunavut</b>	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou faiblement Terreuble dans l'inhalation) 6 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou mal respirable)
<b>Nunavut</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou faiblement Terreuble dans l'inhalation) 3 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou mal respirable)
<b>Territoires du nord-ouest</b>	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou faiblement Terreuble dans l'inhalation) 6 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou mal respirable)
<b>Territoires du nord-ouest</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou faiblement Terreuble dans l'inhalation) 3 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou mal respirable)
<b>Ontario</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (inhalable) 3 mg / m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (particules inhalables, recommandé) 3 mg / m <sup>3</sup> (particules respirables, recommandé)
<b>Québec</b>	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (y compris poussières, particules inertes ou nuisibles - poussières totales)
<b>Saskatchewan</b>	SEL OEL (mg / m <sup>3</sup> )	20 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou faiblement Terreuble dans l'inhalation) 6 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou mal respirable)
<b>Saskatchewan</b>	OEL TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou faiblement Terreuble dans l'inhalation) 3 mg / m <sup>3</sup> (fraction inTerreuble ou mal respirable)

### 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Des fontaines de lavage oculaire d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Utiliser une ventilation par aspiration à la source ou une ventilation générale à dilution ou toute autre méthode de suppression pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites d'exposition. L'équipement électrique doit être équipé de dispositifs de collecte de poussière appropriés. Pas généralement requis. Des évaluations des risques spécifiques au site doivent être effectuées pour déterminer les mesures de contrôle de l'exposition appropriées. Le cas échéant, utiliser des enceintes de process, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées.

# Terre

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Équipement de protection individuelle** : Pas généralement requis. L'utilisation d'équipements de protection individuelle peut être nécessaire dans la mesure où les conditions le justifient. Lunettes de protection. Gants. Formation de poussière : masque de poussière.



**Matériaux pour vêtements de protection** : Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des mains** : Gants de protection.

**Protection des yeux et du visage** : Lunettes de protection.

**Protection de la peau et du corps** : Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire** : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est constatée, une protection respiratoire approuvée doit être portée.

**Contrôles d'exposition du consommateur** : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Indisponible
Odeur	: Indisponible
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: Indisponible
Température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (Solide, gaz)	: Indisponible
Limite d'inflammabilité inférieure	: Indisponible
Limite d'inflammabilité supérieure	: Indisponible
Pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: Indisponible
Solubilité	: Indisponible
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Les réactions dangereuses ne devraient pas se produire dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Humidité excessive.
- 10.5. Matières incompatibles** : Se dissout dans l'acide fluorhydrique, produisant du gaz tétrafluorure de silicium corrosif. Les silicates réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

# Terre

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Toxicité Aiguë (Orale)** : Non classés

**Toxicité Aiguë (Dermique)** : Non classés

**Toxicité Aiguë (Inhalation)** : Non classés

**Données DL50 et CL50** : Indisponible

**Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Non classés

**Domage / irritation oculaire** : Non classés

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classés

**Mutagenicité des cellules germinales** : Non classés

**Cancérogénicité** : Non classés

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classés

**Toxicité pour la reproduction** : Non classés

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classés

**Risque d'aspiration** : Non classés

**Symptômes / blessures après l'inhalation** : Ce produit contient des traces de silice cristalline. L'inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline respirable de ce produit peut provoquer la silicose, une maladie pulmonaire gravement invalidante et fatale.

**Symptômes / blessures après contact avec la peau** : Le contact de la peau avec de grandes quantités de poussière peut provoquer une irritation mécanique.

**Symptômes / blessures après contact avec les yeux** : Un contact prolongé avec de grandes quantités de poussière peut provoquer une irritation mécanique.

**Symptômes / Blessures Après Ingestion** : L'ingestion peut être nocive ou avoir des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Si de la poussière est générée, une exposition répétée par inhalation peut provoquer un cancer ou une maladie pulmonaire.

## 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

**Données DL50 et CL50** :

<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
<b>LD50 Oral Rat</b>	> 5000 mg / kg
<b>LD50 Dermique Rat</b>	> 5000 mg / kg
<b>Quartz (14808-60-7)</b>	
<b>Groupe du CIRC</b>	1
<b>État du programme national de toxicologie (PNT)</b>	Carcinogènes humains connus.
<b>Liste des substances cancérogènes de l'OSHA sur la communication des dangers</b>	Dans la liste OSHA Hazard Communication Carcinogen.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Écotoxicité

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Indisponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indisponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

### 12.5. Autres effets indésirables

Indisponible

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations sur l'élimination des déchets** : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

# Terre

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Information additionnelle** : S'il est jeté dans sa forme achetée, ce produit n'est pas un déchet dangereux, que ce soit suivant les listes ou d'après ces caractéristiques. Cependant, en vertu de la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou dérivée du produit doit être classée comme déchet dangereux.

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la fiche de données de sécurité et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

- 14.1. **En accord avec DOT** Non réglementé pour le transport
- 14.2. **Conformément à IMDG** Non réglementé pour le transport
- 14.3. **Conformément à l'IATA** Non réglementé pour le transport
- 14.4. **Conformément au TDG** Non réglementé pour le transport

### SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Règlements fédéraux américains

##### Quartz (14808-60-7)

Listé sur l'inventaire des États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act)

#### 15.2. Réglementation des États-Unis

##### Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérigènes

AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques connus de l'État de Californie pour provoquer le cancer.

##### Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste de droit de savoir  
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses  
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

#### 15.3. Réglementation canadienne

##### Quartz (14808-60-7)

Inscrite sur la liste canadienne DSL (liste intérieure des substances)

### SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 02/10/2018

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences SDS de la norme OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR) SOR / 2015-17.

#### Phrases de texte intégral du SGH :

Carc. 1A	Catégorie de cancérogénicité 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H350	Peut provoquer le cancer (inhalation).
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon / système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Une version électronique de cette fiche est disponible : pour le Canada sur [www.lafarge.ca](http://www.lafarge.ca) dans la section de la santé et de la sécurité, et pour les États-Unis sur [www.lafargeholcim.us](http://www.lafargeholcim.us) dans la section Nos Terreutions et produits. Veuillez adresser toute question concernant le contenu de cette fiche de données de sécurité à [SDSinfo@Lafarge.com](mailto:SDSinfo@Lafarge.com).

# Terre

## Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

---

*Lafarge Canada Inc. et LafargeHolcim US estiment que les informations contenues dans ce document sont exactes; cependant, Lafarge Canada Inc. et LafargeHolcim US ne donnent aucune garantie quant à cette précision et n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation des informations contenues dans les présentes qui ne sont pas destinées à être interprétées comme des conseils juridiques ou à assurer la conformité avec toute loi ou réglementation fédérale, étatique ou locale. Toute partie utilisant ce produit doit examiner toutes ces lois, règles ou réglementations avant utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations fédérales, provinciales et nationales des États-Unis et du Canada.*

**AUCUNE GARANTIE N'EST FAITE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE.**

NA SGH SDS 2015 (Can, US, Mex)